

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 011 du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 02 février 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – G. WATSON – J. LE CERF – D. LEVESQUE – N. GOUBET – M.-F. TETARD – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ch. TABARY – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – B. DUVERGÉ – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J.-F. DERCOURT – P. WELELE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE -

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

Mme M.F. TETART, absente et excusée, a été suppléée par M. F. BAILLEUL

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-Ch. DERUE.

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation pour le service « Enfance jeunesse » et le service « Lecture publique » de l'Intercommunalité du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 septembre 2014 entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la compétence lecture publique précisant que son action porte sur « la création, la construction, la gestion et l'animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes ».

L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 a fixé le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la compétence « Accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents, est transférée à la Communauté de Communes du Sud-Artois depuis la fusion des trois anciens EPCI.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion de l'intercommunalité en matière de développement des accueils de loisirs et de lecture publique et la nécessité de faire preuve de dynamisme pour développer et animer ces services en particulier sur le secteur d'HERMIES qui dispose d'un accueil de loisirs et d'une médiathèque gérés par l'Intercommunalité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de créer au titre service « Enfance jeunesse » et du service « Lecture publique » un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C, nouvelle échelle C1) qui sera chargé de la direction de l'accueil de loisirs et de l'animation de la bibliothèque sur la commune d'HERMIES.

Monsieur le Président détaille les missions de l'agent qui sera recruté sur ce poste :

1°) Diriger les accueils de loisirs de la communauté de communes pour les 3-13 ans en développant et en garantissant un accueil de qualité :

- Réaliser et mettre en œuvre le projet d'établissement à travers l'écriture de projets pédagogiques en lien avec la responsable du pôle,
- Recruter et animer l'équipe pédagogique (vacataires) en cohérence avec le projet global du service : suivi stagiaire, évaluation des actions, bilans,
- Coordonner et organiser les actions pédagogiques dans le respect de la réglementation relative aux accueils de loisirs sans hébergement,
- Accueillir et renseigner les familles ou substituts parentaux et les jeunes du territoire,
- Gérer l'administratif des accueils de loisirs sans hébergement (suivi, déclarations, bilan, contrôle),
- Participer à la gestion budgétaire de la structure.

2°) Animer la médiathèque d'HERMIES pour les habitants du Sud-Artois :

- Travailler en lien avec la responsable du réseau de lecture publique et appliquer la politique de lecture publique de la collectivité,
- Gérer les commandes de livres, de dvd ou de cd de la médiathèque en cohérence avec la politique d'achat du service,
- Préparer des animations autour du livre pour différent public : heure du conte, exposition, etc...,
- Participer à l'élaboration du budget de la structure,
- Assurer le bon fonctionnement de la médiathèque (accueil du public, sécurité,...),
- Participer à l'écriture des bilans et évaluer l'action médiathèque d'HERMIES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1er mai 2017 un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation chargé d'assurer la fonction de la direction de l'Accueil de Loisirs et de l'animation de la bibliothèque sur la commune d'HERMIES,
- de fixer la rémunération de l'agent en référence à la grille du grade de recrutement et d'affecter à cette rémunération les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Février 2017 et transmission en Préfecture le 13 février 2017.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 février 2017 et transmission
en Préfecture le 13 février 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL
2017-011 - 13/02/2017



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



*Tableau des Emplois
Création d'un poste d'Adjoint d'Animation
Bibliothèques et ALSH*